Image not found or type unknown

# Préavis suite liquidation judicaire

Par **los33450**, le **17/01/2025** à **12:00**

Bonjour,

Suite à une liquidation judiciaire, j'ai refusé le CSP. Mon licenciement m'a été notifié et j'ai un préavis de deux mois, non effectué et payé.

Cependant, je souhaite savoir si je peux refuser ce préavis afin de pouvoir m'inscrire directement à France Travail.

En effet, je souhaite créer mon entreprise et faire une demande d'ARCE.

Cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **17/01/2025** à **18:37**

Bonsoir et bienvenue

En principe, vous pouvez vous inscrire à Pôle Emploi dès la notification de votre licenciement, même si un préavis est en cours.

Par **miyako**, le **18/01/2025** à **11:58**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas refuser le paiement du préavis ,sa durée va s'imputer sur le différé en plus des 7 jours d'attente dès votre inscription à France Travail

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés